

e.Licences	<b>Fiche signalétique</b>	Date : 24/08/2025
<b>Autorisation pour l'exploitation et la circulation de produits forestiers non ligneux</b>		

<b>Informations détaillées</b>	
<b>Nature</b>	Autorisation
<b>Type</b>	Commercial
<b>Catégorie</b>	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
<b>Secteur d'activité</b>	Agriculture, Sylviculture, Ressources animales et halieutiques
<b>Sous secteur d'activité</b>	Sylviculture, Exploitation Forestière et Cueillette
<b>Formes juridique</b>	Toutes les formes
<b>Nature de l'Actionnariat</b>	Mixte
<b>Capital imposé (FCFA)</b>	Non applicable
<b>Délai de délivrance</b>	7
<b>Frais administratif (FCFA)</b>	50000
<b>Montant de la Caution (FCFA) si applicable</b>	Non applicable
<b>Périodicité de renouvellement</b>	1 an
<b>Renouvellement soumis à inspection</b>	Non
<b>Délai de délivrance (jours) – renouvellement</b>	7
<b>Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)</b>	50000
<b>Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?</b>	Non remboursable
<b>Période spécifique de dépôt des dossiers</b>	Non
<b>L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?</b>	Recours Administratif

## Contact de l'autorité émettrice

<b>Ministère</b>	Ministère des Eaux et Forêts
<b>Structure</b>	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
<b>Autorité émettrice</b>	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
<b>Situation géographique</b>	Cocody angré 7ème tranche, face de la pharmacie 7ème tranche
<b>Tél.Fixe</b>	+225 01 40 20 33 81
<b>Adresse Mail</b>	dpif2012@yahoo.fr
<b>Site Internet</b>	<a href="http://www.eauxetforets.gouv.ci">www.eauxetforets.gouv.ci</a>

## Pièces à fournir

Une demande d'autorisation ou de renouvellement de l'autorisation d'exploitation adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts, indiquant la nature du produit, de l'adresse téléphonique du demandeur ainsi que le lieu d'exploitation ;

2 Une photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou de la Carte Consulaire (au cours de la 1ère demande) ;

3 Une enquête technique réalisée par le Chef du cantonnement du service local de rattachement ;

4 Une photocopie du Registre de Commerce (pour les Sociétés au cours de la 1ère demande) ;

5 Une photocopie de la Déclaration Fiscale d'Existence (pour les Sociétés au cours de la 1ère demande) ;

6 L'original de l'ancienne autorisation (pour le renouvellement) ;

7 Le bilan d'activités de l'exercice écoulé (pour le renouvellement) ;

8 Les documents administratifs du pays où a lieu l'exploitation des produits (cas de transit des produits secondaires) ;

## Pénalités

<b>La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?</b>	Oui
<b>Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité</b>	[5 000 000 - 50 000 000]

## **Pénalités**

**Les principaux motifs d'application de la pénalité**

Se référer au Code forestier 2019 en son article 89

**Documents à télécharger**